



N° 2021/04
du 18 mars 2021

DELIBERATION

*modifiant la délibération n°2020/48 du 20 juillet 2020 portant formation
des commissions permanentes du conseil municipal*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 03 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code électoral, notamment en son article L. 270,
- VU la délibération n°2020/48 du 20 juillet 2020 portant formation des commissions permanentes du conseil municipal,
- VU l'installation de leur successeur,
- Considérant le décès de Monsieur Patrice JEAN, conseiller municipal, en date du 24 décembre 2020 et l'installation de son successeur dans ses fonctions de conseiller municipal pour compter de la même date,
- Considérant que le décès de Monsieur Patrice JEAN susvisées commande son remplacement au sein de la commission où il siégeait,
- Considérant que la désignation des membres des commissions du conseil municipal doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-12 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres des commissions permanentes du conseil municipal.

ARTICLE 2 :

En remplacement de Monsieur Patrice JEAN décédé, Monsieur North TAPU est désigné pour siéger au sein de la commission de la condition féminine.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



PRESIDENTE DE SEANCE

Marilyne D'ARCANGELO

Handwritten signatures of council members, including the President of the Session, Marilynne D'Arcangelo, and other council members.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Cabinet..... 1
- DSU..... 1
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2
- Intéressé(e)..... 1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 19 MAR. 2021
• de la notification effectuée le 19 MAR. 2021
• de la publication effectuée le 19 MAR. 2021
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION

Païta, le 19 MAR 2021